1. Compréhension générale du droit

• Définition du droit : Qu'est-ce que le droit ? Rôle du droit dans la société

Le droit est un ensemble de règles qui organisent la vie en société, au nom de certaines valeurs. Il vise à éviter ou à régler les conflits entre les individus et à protéger les valeurs chères à la société à un moment donné. Par exemple, le droit actuel défend notamment, à travers ses règles, les principes d'égalité et de liberté. En outre, le droit joue un rôle essentiel dans l'instauration d'un climat de paix en assurant la justice et la protection au sein de la société. Il permet également de protéger les biens des individus, garantissant ainsi une évolution normale de la société.

- Branches principales du droit :
- Le droit se divise principalement en deux grandes branches : le droit public et le droit privé. Cette distinction permet d'organiser les différentes règles juridiques en fonction des relations qu'elles régissent.
- **Droit public** : Il régit l'existence et l'action de la puissance publique. Les principales branches du droit public sont :

Droit constitutionnel : Il s'intéresse aux règles juridiques ayant pour objet la création, l'organisation et l'exercice du pouvoir politique.

Droit administratif : Il s'intéresse aux relations de l'Administration avec les particuliers.

• Droit privé : Il organise les relations entre les individus. Les principales branches du droit privé sont :

Droit civil: Il traite des rapports entre les particuliers, la vie politique et l'État.

Droit pénal : Il organise les rapports entre l'État et les individus, en définissant les infractions et les sanctions correspondantes.

Sources du droit

Les sources du droit sont les fondements sur lesquels reposent les règles juridiques. Elles incluent :

- **Constitution** : Elle est la norme suprême qui définit l'organisation et le fonctionnement des institutions politiques d'un État.
- **Lois**: Votées par le Parlement, elles constituent la source principale du droit. Certaines lois ont une importance particulière car elles protègent les libertés individuelles et collectives.
- Ministère de la justice
- **Règlements** : Ils précisent les modalités d'application des lois et sont généralement édictés par le pouvoir exécutif
- Jurisprudence : Ensemble des décisions rendues par les juridictions, elle contribue à l'interprétation et à l'application des lois.
- Coutumes : Pratiques répétées et acceptées par la collectivité, elles peuvent avoir une valeur juridique.
- **Doctrine**: Travaux des juristes et des universitaires qui analysent, interprètent et critiquent le droit, influençant ainsi son évolution.
- Ces sources interagissent pour former le cadre juridique qui régit la société.

2. Notions de base en droit civil

• Personnalité juridique : Distinction entre personne physique et personne morale

La **personnalité juridique** est l'aptitude reconnue à une entité d'être titulaire de droits et d'obligations. Elle permet à cette entité d'agir en justice, de conclure des contrats, et de posséder un patrimoine.

Personne physique : Il s'agit de tout être humain doté de la personnalité juridique dès sa naissance et jusqu'à son décès. Chaque individu est une personne physique.

Personne morale: C'est une entité abstraite, créée par un groupement de personnes ou de biens, à laquelle le droit reconnaît une personnalité juridique distincte de celle des membres qui la composent. Les exemples incluent les sociétés, les associations, et les fondations. La personne morale dispose de droits et d'obligations propres, ainsi que d'un patrimoine distinct de celui de ses membres.

• Capacité juridique : Aptitude à être titulaire de droits et à les exercer

La **capacité juridique** est la faculté pour une personne (physique ou morale) d'être titulaire de droits (capacité de jouissance) et de les exercer (capacité d'exercice).

Capacité de jouissance : Aptitude à posséder des droits. En principe, toute personne en est dotée dès sa naissance.

Capacité d'exercice: Aptitude à exercer soi-même les droits dont on est titulaire. Certaines personnes peuvent être limitées dans cette capacité, comme les mineurs ou les majeurs protégés, qui nécessitent alors une représentation ou une assistance pour accomplir des actes juridiques.

Actes juridiques : Contrats, obligations, responsabilités

Un **acte juridique** est une manifestation de volonté destinée à produire des effets de droit. Les principaux types d'actes juridiques incluent :

Contrats : Accords de volonté entre deux ou plusieurs parties destinés à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.

Obligations: Lien juridique par lequel une ou plusieurs personnes (débiteurs) sont tenues envers une ou plusieurs autres (créanciers) de donner, faire ou ne pas faire quelque chose.

Responsabilités : Obligation de répondre de ses actes, et d'en assumer les conséquences juridiques, notamment en matière de réparation des dommages causés à autrui.

• Patrimoine: Droits et obligations patrimoniaux

Le **patrimoine** est l'ensemble des droits et des obligations à caractère pécuniaire d'une personne, envisagé comme formant une universalité juridique. Il comprend :

Actif : Ensemble des biens et des droits ayant une valeur économique (biens immobiliers, mobiliers, créances, etc.).

Passif: Ensemble des dettes et obligations à caractère pécuniaire.

Chaque personne, physique ou morale, possède un patrimoine unique qui sert de gage général pour ses créanciers.

3. Organisation judiciaire française

• Les différentes juridictions

Le système judiciaire français est structuré en deux ordres principaux : l'ordre judiciaire et l'ordre administratif. Chacun est composé de juridictions spécifiques, compétentes selon la nature des litiges.

1. Juridictions civiles

Les juridictions civiles traitent des litiges entre particuliers ou entités privées, concernant des affaires telles que les contrats, la famille, ou les successions.

Tribunal judiciaire: Résultant de la fusion entre le tribunal d'instance et le tribunal de grande instance, le tribunal judiciaire est la juridiction de droit commun en matière civile. Il est compétent pour connaître de la plupart des litiges civils et commerciaux, sauf exception prévue par la loi.

Tribunal de commerce: Spécialisé dans les litiges entre commerçants ou relatifs aux actes de commerce, le tribunal de commerce est composé de juges consulaires élus parmi les commerçants et chefs d'entreprise.

2. Juridictions pénales

Les juridictions pénales sont chargées de juger les infractions à la loi pénale, classées en trois catégories : contraventions, délits et crimes.

Tribunal correctionnel: Formation du tribunal judiciaire, le tribunal correctionnel juge les délits, c'est-à-dire les infractions punies de peines d'emprisonnement allant jusqu'à dix ans, comme le vol, l'escroquerie ou les agressions.

Cour d'assises : Juridiction départementale non permanente, la cour d'assises est compétente pour juger les crimes, les infractions les plus graves, passibles de peines de réclusion criminelle supérieures à dix ans, telles que le meurtre, le viol ou le terrorisme.

3. Juridictions administratives

Les juridictions administratives traitent des litiges opposant les particuliers ou les entreprises à l'administration.

Tribunal administratif: Première instance du contentieux administratif, le tribunal administratif est compétent pour connaître des recours dirigés contre les actes ou décisions de l'administration, comme les permis de construire ou les décisions fiscales.

Conseil d'État: Plus haute juridiction de l'ordre administratif, le Conseil d'État est à la fois conseiller du gouvernement et juge suprême des décisions administratives. Il statue en appel et en cassation sur les décisions des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

• Le rôle et le fonctionnement des acteurs judiciaires

Le bon fonctionnement de la justice repose sur l'interaction de plusieurs professionnels du droit, chacun ayant des fonctions spécifiques.

Juges (ou magistrats du siège) : Les juges sont chargés de trancher les litiges en appliquant la loi. Ils président les audiences, instruisent les affaires, évaluent les preuves et rendent des décisions motivées. Leur indépendance

est garantie par la Constitution.

Avocats : Professionnels du droit, les avocats conseillent, assistent et représentent les parties devant les juridictions. Ils rédigent des actes juridiques, plaident en faveur de leurs clients et veillent au respect des droits de la défense.

Greffiers: Fonctionnaires de justice, les greffiers assurent le support administratif et procédural des juridictions. Ils authentifient les actes juridictionnels, tiennent les registres, assistent les magistrats lors des audiences et rédigent les procès-verbaux. Leur présence est essentielle, car un acte accompli en leur absence peut être frappé de nullité.

4. Méthodologie juridique

• Fiche d'arrêt : Méthode d'analyse d'une décision de justice

La fiche d'arrêt est un outil synthétique permettant de comprendre et de mémoriser les éléments clés d'une décision de justice. Elle se structure généralement en plusieurs parties :

1. Présentation de la décision :

- O **Juridiction** : Indiquez la juridiction ayant rendu la décision (par exemple, Cour de cassation, chambre civile).
- O Date: Précisez la date de la décision.
- O **Références**: Mentionnez les références de l'arrêt si disponibles.

2. Faits:

- O Exposez de manière chronologique et synthétique les faits pertinents de l'affaire.
- Oualifiez juridiquement les parties (par exemple, "vendeur" et "acheteur" plutôt que "M. X" et "Mme Y").

3. Procédure :

 Retracez les différentes étapes procédurales : décisions des juridictions de première instance et d'appel, arguments des parties, etc.

4. Problème juridique:

o Formulez la question de droit posée à la juridiction de manière claire et concise.

5. Solution

o Indiquez la réponse apportée par la juridiction au problème juridique, en précisant si elle confirme ou infirme les décisions antérieures.

6. Portée:

• Analysez la portée de la décision : s'agit-il d'un arrêt de principe, d'un revirement de jurisprudence, ou d'une confirmation d'une position antérieure ?

Fiches-droit.com.

• Commentaire d'arrêt : Technique pour commenter une décision de justice en profondeur

Le commentaire d'arrêt est un exercice analytique et critique visant à expliquer et évaluer une décision de justice. Il se compose généralement de deux parties principales, chacune subdivisée en sous-parties.

1. Introduction:

- O Accroche : Commencez par une phrase d'introduction générale en lien avec le thème de l'arrêt.
- O Présentation de l'arrêt : Indiquez la juridiction, la date, et le contexte de la décision.
- o Faits et procédure : Résumez brièvement les faits pertinents et les étapes procédurales.
- o **Problématique**: Formulez la question juridique centrale posée par l'arrêt.
- O Annonce du plan : Présentez la structure de votre commentaire.

2. **Développement**:

O I. Explication de la décision:

- Analysez le raisonnement juridique de la juridiction.
- Expliquez les arguments des parties et la motivation de la décision.

o II. Appréciation critique:

- Évaluez la pertinence de la décision au regard du droit positif.
- Discutez des implications pratiques et théoriques de la décision.
- Comparez avec d'autres jurisprudences ou doctrines pertinentes.

Dalloz Étudiant.

• Dissertation juridique : Construire une argumentation claire et structurée

La dissertation juridique est un exercice de réflexion qui consiste à développer une argumentation structurée sur une question de droit. Elle suit généralement une structure en trois parties :

1. Introduction:

- O Accroche: Introduisez le sujet par une remarque générale ou une citation pertinente.
- O Définition des termes : Clarifiez les concepts clés du sujet.
- o **Problématique**: Formulez la question centrale que vous allez aborder.
- O Annonce du plan : Présentez la structure de votre développement.

2. Développement :

I. Première partie:

- Analysez un aspect du sujet en mobilisant des arguments juridiques solides.
- Illustrez avec des exemples jurisprudentiels ou doctrinaux.

O II. Deuxième partie:

- Abordez un autre aspect ou une perspective différente, en veillant à la cohérence de l'ensemble.
- Soutenez vos arguments avec des références appropriées.

3. Conclusion:

- O Résumez les points clés de votre argumentation.
- Ouvrez éventuellement sur une question connexe ou une perspective future.
- Pour réussir, il est essentiel de bien comprendre le sujet, de structurer clairement votre pensée, et de soutenir vos arguments avec des références juridiques pertinentes.

5. Bases en droit constitutionnel

• Constitution de la Cinquième République : Principes fondamentaux et séparation des pouvoirs

Adoptée le 4 octobre 1958, la Constitution de la Cinquième République a été conçue pour instaurer un régime politique stable, en réponse à l'instabilité gouvernementale des régimes précédents. Elle établit les fondements de l'organisation politique française et consacre plusieurs principes essentiels.

Principes fondamentaux:

Souveraineté nationale : La souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Indivisibilité de la République : La République est une et indivisible, assurant l'égalité de tous les citoyens devant la loi.

Laïcité : La République garantit la liberté de conscience et assure la séparation des Églises et de l'État.

Démocratie sociale : La République assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion et respecte toutes les croyances.

• Séparation des pouvoirs:

La Constitution de 1958 met en place une séparation souple des pouvoirs, caractéristique des régimes parlementaires, tout en renforçant l'exécutif. Ce principe vise à éviter la concentration des pouvoirs en une seule entité et à garantir un équilibre entre les différentes branches du gouvernement.

Pouvoir législatif : Exercé par le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, il est chargé de voter les lois et de contrôler le Gouvernement.

Pouvoir exécutif : Détenteur du pouvoir exécutif, le Président de la République nomme le Premier ministre et, sur proposition de ce dernier, les membres du Gouvernement. Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation.

Pouvoir judiciaire : Indépendant, il est exercé par les juridictions judiciaires et administratives, veillant au respect des lois et des libertés individuelles.

Cette séparation est conçue pour assurer un système de freins et contrepoids, où chaque pouvoir dispose de moyens de contrôle et d'équilibre vis-à-vis des autres.

• Institutions françaises

La Cinquième République est structurée autour de plusieurs institutions clés, chacune ayant des rôles et des responsabilités spécifiques.

1. Présidence de la République

Rôle : Le Président de la République est le chef de l'État, garant de la Constitution et de la continuité de l'État. Il veille au respect des traités et assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Pouvoirs : Le Président dispose de pouvoirs étendus, notamment :

- O Nommer le Premier ministre et, sur proposition de celui-ci, les membres du Gouvernement.
- O Présider le Conseil des ministres.
- o Promulguer les lois.
- O Dissoudre l'Assemblée nationale.
- O Recourir au référendum.
- o Exercer des pouvoirs exceptionnels en cas de menace grave pour la Nation (article 16 de la Constitution).

Mandat : Le Président est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois.

2. Parlement

Le Parlement est bicaméral, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Assemblée nationale :

Composition: 577 députés élus pour cinq ans au suffrage universel direct.

Rôle : Vote les lois, contrôle le Gouvernement et peut le renverser par une motion de censure.

Sénat :

Composition: 348 sénateurs élus pour six ans au suffrage indirect, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Rôle : Assure la représentation des collectivités territoriales, participe au processus législatif et contrôle le Gouvernement.

Les deux chambres examinent et votent les projets et propositions de loi. En cas de désaccord, l'Assemblée nationale a le dernier mot.

3. Gouvernement

Composition : Dirigé par le Premier ministre, le Gouvernement comprend les ministres, ministres délégués et secrétaires d'État.

Rôle : Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il est responsable devant le Parlement, notamment devant l'Assemblée nationale qui peut le renverser par une motion de censure.

Attributions : Élaboration des projets de loi, exécution des lois, direction de l'administration et des forces armées.

4. Conseil constitutionnel

Composition : Neuf membres nommés pour neuf ans, renouvelés par tiers tous les trois ans. Trois sont nommés par le Président de la République, trois par le Président de l'Assemblée nationale et trois par le Président du Sénat.

Rôle : Veille à la conformité des lois à la Constitution, contrôle la régularité des élections nationales et des référendums, et assure le respect de la séparation des pouvoirs.

Attributions : Contrôle a priori et a posteriori de la constitutionnalité des lois, examen des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), proclamation des résultats des élections présidentielles et référendaires.

6. Notions de droit pénal

• Distinction entre infractions : Contraventions, délits, crimes

En droit pénal français, les infractions sont classées en trois catégories principales, selon leur gravité et les sanctions encourues :

1. Contraventions

Définition: Les contraventions sont les infractions les moins graves.

Sanctions : Elles sont punies d'amendes et, dans certains cas, de peines complémentaires (comme la suspension du permis de conduire).

Juridiction compétente : Le Tribunal de police est compétent pour juger les contraventions.

Exemples : Infractions au code de la route, tapage nocturne, défaut de port du masque en période de pandémie.

2. Délits

Définition: Les délits sont des infractions de gravité intermédiaire.

Sanctions : Ils sont punis de peines d'emprisonnement (inférieures ou égales à 10 ans) et/ou d'amendes.

Juridiction compétente : Le Tribunal correctionnel est compétent pour juger les délits.

Exemples: Vol, escroquerie, conduite en état d'ivresse.

3. Crimes

Définition: Les crimes sont les infractions les plus graves.

Sanctions : Ils sont punis de peines de réclusion criminelle (supérieures à 10 ans) ou de détention criminelle à perpétuité.

Juridiction compétente : La Cour d'assises est compétente pour juger les crimes.

Exemples : Meurtre, viol, trafic de stupéfiants à grande échelle.

• Cette classification détermine non seulement la gravité de l'infraction, mais aussi la procédure judiciaire applicable et les peines encourues.

Service Public

• Principes fondamentaux en droit pénal

1. Légalité des délits et des peines

Principe: Aucune infraction ne peut être punie sans que la loi n'en ait prévu la sanction au préalable.

Fondement : Ce principe est inscrit dans l'article 111-3 du Code pénal français et vise à protéger les citoyens contre l'arbitraire.

Application: Le juge ne peut prononcer une peine que si elle est prévue par la loi en vigueur au moment des faits.

Exemple : Si une loi supprime une infraction ou une peine, elle ne peut être appliquée rétroactivement pour sanctionner des faits antérieurs.

2. Présomption d'innocence

Principe : Toute personne est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été légalement établie.

Fondement : Ce principe est inscrit dans l'article 9-1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et est protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

Application : La charge de la preuve incombe à l'accusation, et le doute profite à l'accusé.

Exemple : Un accusé ne peut être contraint de s'auto-incriminer, et aucune mesure ne doit être prise qui pourrait le présenter comme coupable avant un jugement définitif.

Ces principes sont essentiels pour garantir un procès équitable et protéger les droits fondamentaux des individus

dans le système judiciaire français.

7. Lecture et compréhension de textes juridiques

1. Apprendre à lire des articles de lois (ex. : Code civil, Code pénal)

a. Structure des articles de loi

Les articles de loi sont généralement structurés de la manière suivante :

Numéro de l'article : Indique l'identifiant unique de l'article dans le code.

Titre ou intitulé : Précise le sujet traité par l'article.

Disposition législative : Texte principal énonçant la règle de droit applicable.

Jurisprudence associée : Certains codes incluent des références à des décisions de justice illustrant l'application de l'article.

b. Conseils pour une lecture efficace

Lire attentivement le texte : Comprendre le libellé précis de l'article est essentiel, car le droit repose sur des formulations spécifiques.

Consulter les commentaires et annotations : Les éditions des codes comportent souvent des commentaires explicatifs et des références jurisprudentielles qui facilitent la compréhension.

Utiliser des outils de recherche juridique : Des plateformes comme <u>Lexbase</u> permettent de rechercher et de consulter les textes de loi et leurs différentes versions.

• Familiarise toi avec le vocabulaire juridique (ex. : "nullité", "obligation", "dol").

8. Organisation personnelle

- Prévois un système de prise de notes clair.
- Familiarise-toi avec les outils numériques (bases de données juridiques comme Dalloz ou LexisNexis).
- Prépare un emploi du temps réaliste pour gérer les lectures et les révisions.

Présidents 5ème République :

- 1. Charles de Gaulle (1959-1969)
 - O Premier président de la Cinquième République.
 - O Mandats: 1959-1965 et réélu pour un second mandat (1965-1969).
 - O Il démissionne en 1969.
- 2. **Georges Pompidou** (1969-1974)
 - O Élu en 1969 après la démission de de Gaulle.
 - O Il décède en cours de mandat en 1974.
- 3. Valéry Giscard d'Estaing (1974-1981)
 - O Mandat unique de sept ans.
- 4. François Mitterrand (1981–1995)
 - O Premier président socialiste.
 - O Deux mandats consécutifs : 1981-1988 et 1988-1995.
- 5. Jacques Chirac (1995-2007)
 - O Deux mandats : 1995-2002 (sept ans) et 2002-2007 (quinquennat après la réforme).

6. **Nicolas Sarkozy** (2007-2012)

O Mandat unique de cinq ans.

7. **François Hollande** (2012-2017)

O Mandat unique de cinq ans.

8. Emmanuel Macron (2017-présent)

O Premier mandat de 2017 à 2022, réélu pour un second mandat en 2022.

La démocratie :

La démocratie est un système de gouvernement dans lequel le pouvoir appartient au peuple. Voici une explication simple pour comprendre ses principes fondamentaux et son fonctionnement :

1. Origine et signification

Le mot **démocratie** vient du grec ancien *demos* (peuple) et *kratos* (pouvoir), ce qui signifie "pouvoir du peuple". Dans une démocratie, les décisions politiques sont prises directement ou indirectement par les citoyens.

2. Les types de démocratie

1. Démocratie directe :

- O Les citoyens participent directement à la prise de décision.
- o Exemple : dans la Grèce antique, les citoyens se réunissaient pour voter sur les lois.

2. Démocratie représentative :

- O Les citoyens élisent des représentants (députés, sénateurs, etc.) pour prendre des décisions en leur nom.
- o Exemple : la plupart des démocraties modernes, comme la France, fonctionnent ainsi.

3. Démocratie participative :

O Une forme hybride où les citoyens participent activement à certains processus, comme des consultations ou des référendums.

3. Les principes fondamentaux

Une vraie démocratie repose sur plusieurs principes clés :

1. Souveraineté populaire

O Le pouvoir appartient au peuple, qui choisit ses dirigeants par des élections libres.

2. Égalité

o Chaque citoyen a les mêmes droits et devoirs, quelle que soit son origine, sa religion ou son statut social.

3. Liberté

Liberté d'expression, de religion, de presse, de réunion.

4. État de droit

o Les lois s'appliquent à tout le monde, y compris aux gouvernants.

5. Pluralisme politique

O Plusieurs partis politiques peuvent exister, offrant des choix variés aux citoyens.

4. Les institutions démocratiques

1. **Un Parlement** (ou une Assemblée)

O Il vote les lois et contrôle le gouvernement.

2. Un Chef de l'État ou du gouvernement

o Élu directement (comme en France) ou choisi par le Parlement (comme en Allemagne).

3. Un système judiciaire indépendant

O Les juges garantissent que les lois sont respectées et protègent les droits des citoyens.

5. Les défis de la démocratie

Bien que la démocratie soit un idéal, elle n'est pas parfaite. Elle fait face à des défis tels que :

- La corruption : des dirigeants peuvent abuser de leur pouvoir.
- La désinformation : de fausses informations peuvent influencer les élections.
- L'abstention : quand les citoyens ne participent pas, cela affaiblit le système.
- Les inégalités sociales : elles peuvent limiter la participation de certaines personnes.

La démocratie actuelle :

La démocratie actuelle est un système en constante évolution, façonné par les avancées technologiques, les bouleversements politiques, et les attentes croissantes des citoyens. Voici un aperçu des caractéristiques, défis, et transformations qui marquent les démocraties dans le monde aujourd'hui:

1. Caractéristiques de la démocratie contemporaine

• Démocratie représentative majoritaire :

La plupart des démocraties modernes fonctionnent par l'élection de représentants qui prennent des décisions pour le compte des citoyens.

• Participation citoyenne accrue:

Les citoyens ont désormais davantage de moyens pour s'exprimer, notamment grâce aux technologies numériques (pétitions en ligne, mouvements sociaux sur les réseaux sociaux, etc.).

Décentralisation :

Certaines démocraties ont renforcé les pouvoirs locaux (municipaux, régionaux), permettant aux citoyens d'influencer des décisions plus proches d'eux.

• Pluralisme politique:

Une diversité d'opinions politiques est représentée, bien que dans certains cas, le bipartisme domine encore (par exemple aux États-Unis).

2. Avancées de la démocratie

• Nouvelles technologies:

- o Les outils numériques permettent aux citoyens de s'informer, de débattre et de participer plus facilement.
- L'e-démocratie se développe, avec des consultations publiques et des votes électroniques dans certains pays.

• Éducation démocratique :

De plus en plus de gouvernements et d'organisations encouragent l'éducation civique pour préparer les jeunes à être des citoyens actifs.

• Lutte pour les droits humains :

Les démocraties actuelles s'efforcent d'inclure toutes les voix, notamment celles des minorités ethniques, des femmes, des LGBTQ+, etc.

3. Défis majeurs

a) Crise de confiance

• Méfiance envers les élites :

Beaucoup de citoyens estiment que leurs dirigeants sont déconnectés de leurs préoccupations.

Abstention:

Le taux de participation électorale diminue dans de nombreux pays, ce qui affaiblit la légitimité des gouvernements élus.

b) Polarisation politique

Les débats politiques sont souvent marqués par des divisions profondes entre les groupes idéologiques,
exacerbées par les réseaux sociaux et les médias.

c) Désinformation

 La propagation de fausses informations et de théories du complot compromet les décisions éclairées des électeurs.

d) Autoritarisme rampant

 Certains pays, tout en se déclarant démocratiques, adoptent des pratiques autoritaires (répression des opposants, contrôle des médias, manipulation des élections).

e) Inégalités sociales

• Les inégalités économiques et sociales limitent souvent l'accès à la participation politique pour les citoyens les plus vulnérables.

4. Les enjeux globaux pour la démocratie

a) L'impact de la technologie

 Les réseaux sociaux peuvent renforcer la démocratie (mobilisation, accès à l'information) mais aussi la fragiliser (désinformation, manipulation des données personnelles).

b) Le changement climatique

• La gestion des crises environnementales exige une coordination mondiale et une démocratie capable de prendre des décisions rapides et audacieuses.

c) Migration et diversité

 Les démocraties actuelles doivent intégrer des populations de plus en plus diverses tout en maintenant la cohésion sociale.

d) Érosion des libertés

 Dans certaines démocraties, les libertés fondamentales sont remises en question (liberté de la presse, droit de manifester).

5. Exemples de démocraties actuelles

• Pays avancés :

- La France, les États-Unis, le Canada, l'Allemagne continuent de fonctionner sous des systèmes démocratiques solides, bien que marqués par des tensions internes.
- O L'Union européenne, en tant qu'entité, est un laboratoire d'une démocratie transnationale unique.

Nouveaux espoirs :

Des pays comme la Tunisie (après le Printemps arabe) ou l'Ukraine montrent une volonté populaire forte pour

des institutions démocratiques.

• Reculs démocratiques :

En revanche, des pays comme la Russie ou la Hongrie illustrent des dérives vers des modèles moins démocratiques.

Vocabulaire:

1. Concepts fondamentaux du droit

- Droit : Ensemble des règles régissant les relations entre individus dans une société.
- Norme juridique : Règle obligatoire édictée par une autorité compétente.
- Hiérarchie des normes : Classement des normes juridiques selon leur force juridique (ex. : Constitution > lois > règlements).
- Droit positif : Ensemble des règles juridiques en vigueur.
- Droit naturel : Droits fondamentaux universels et inaliénables.
- Constitution: Texte fondamental fixant l'organisation politique et juridique d'un État.
- Loi : Texte adopté par le Parlement qui fixe des règles générales.
- Règlement : Texte pris par le pouvoir exécutif pour appliquer ou préciser une loi.
- Sanction : Conséquence juridique pour non-respect d'une règle de droit.
- Responsabilité : Obligation de répondre de ses actes.
- État de droit : Système où tout le monde, y compris l'État, est soumis à la loi.
- Séparation des pouvoirs : Principe selon lequel les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire doivent être séparés.

2. Branches du droit

- Droit public: Régit les relations entre les individus et l'État.
 - O Droit constitutionnel: Règles sur l'organisation des institutions politiques.
 - O Droit administratif: Régit l'administration et les relations avec les citoyens.
 - O Droit international public : Régit les relations entre États.
- Droit privé: Régit les relations entre particuliers.
 - o Droit civil: Régit les relations entre individus (famille, contrats, biens).
 - o Droit commercial: Règles applicables aux commerçants et entreprises.
 - O Droit du travail: Règles encadrant les relations employeur-employé.
- Droit pénal : Fixe les infractions et les peines.
- Droit international : Régit les relations entre États et les particuliers à l'échelle internationale.

3. Actes et documents juridiques

- Contrat : Accord entre deux ou plusieurs parties créant des obligations juridiques.
- Clause : Disposition particulière dans un contrat.
- Obligation : Lien juridique entre deux personnes en vertu duquel l'une doit quelque chose à l'autre.
- Acte authentique : Document rédigé par un officier public (notaire).
- Assignation : Acte par lequel une personne est convoquée en justice.
- Testament : Document exprimant les dernières volontés d'une personne.
- Statuts : Texte fixant les règles d'une organisation (société, association).
- Ordonnance : Texte législatif pris par le gouvernement dans des domaines autorisés par le Parlement.

4. Procédures judiciaires

- Litige : Conflit porté devant un tribunal.
- Jurisprudence : Ensemble des décisions rendues par les tribunaux.

- Audience : Séance pendant laquelle une affaire est jugée.
- Appel : Recours contre une décision pour en obtenir un réexamen.
- Preuve : Élément présenté pour justifier une affirmation ou accusation.
- Médiation : Procédure amiable de résolution de conflits.
- Arbitrage : Résolution d'un litige par un arbitre choisi par les parties.
- Verdict : Décision rendue par un tribunal ou un jury.
- Amende : Sanction pécuniaire infligée pour une infraction.

5. Les acteurs du droit

- Juge: Magistrat qui tranche les litiges.
- Avocat : Défend et représente les parties en justice.
- Notaire : Officier public rédigeant des actes authentiques.
- Procureur : Représente l'État devant les tribunaux et poursuit les infractions.
- Plaignant (ou demandeur) : Personne initiant une procédure judiciaire.
- Défendeur : Personne contre qui une procédure est intentée.
- Parties : Les personnes impliquées dans une procédure judiciaire.

6. Droit international

- Traité : Accord écrit entre États ou organisations internationales.
- Extradition : Remise d'une personne par un État à un autre pour jugement.
- Immunité diplomatique : Protection légale des diplomates contre certaines poursuites.
- Droit coutumier international : Règles dérivées des pratiques générales acceptées comme étant du droit.

7. Droit pénal (complément)

- Infraction : Acte interdit par la loi (crime, délit, contravention).
- Garde à vue : Maintien temporaire d'une personne à disposition des autorités.
- Récidive : Répétition d'une infraction après une condamnation.
- Circonstances atténuantes : Éléments diminuant la gravité d'une infraction.
- Peine : Sanction imposée à une personne reconnue coupable d'une infraction.

8. Vocabulaire anglais juridique

- Contract : Contrat.
- Liability: Responsabilité.
- Jurisdiction: Compétence judiciaire.
- Tort law : Droit des délits civils.
- Criminal law: Droit pénal.
- Trial : Procès.
- Defendant : Défendeur.
- Claimant : Demandeur (plaignant).
- Injunction : Ordonnance de faire ou de ne pas faire.
- Breach: Violation (ex. d'un contrat).